

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 juillet 2024

OBJET : ASSOCIATION LA CLETUDE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ASSOCIATION LA CLETUDE
POUR DES COURS DE FRANÇAIS DISPENSES A DES PARENTS DE
L'ECOLE CHAMP-FONTAINE

L'An deux mil vingt-quatre le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 12

Nbre votants : 16

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
Conseillères Municipales,
MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à M. Blanc Jérémie Conseiller Délégué,
Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine
Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Fol Christine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Hugon Denise, Conseillère
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère,
MM. Barrière-Constantin Luc, Felix-Fiardet Bastien, Visconti Régis, Conseillers.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association La Clétude, représentée par Mme STEBLER Joséphine, donne des cours de français aux parents de l'école Champ-Fontaine qui en ressentent le besoin.

Madame le Maire indique que pour le bon fonctionnement de ces cours, M. Robert DUPARCHY, ancien directeur de l'école, avait demandé la permission à la commune d'utiliser les locaux de l'école, sous son entière responsabilité.

Madame le Maire explique que depuis le départ de M. Robert ~~BOFFRENT~~ en retraite, Mme Sylvie TORLET a repris le poste de directrice. Il convient donc de mettre en place une convention entre l'association La Clétude et la commune de Péron pour la mise à disposition des locaux pour accueillir les parents à l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre en place une convention entre l'association La Clétude et la commune de Péron pour la mise à disposition d'une salle de classe située à l'école, pour l'accueil des parents qui bénéficieront de cours de français, selon la convention initiale.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

